

Frais de Déplacement des participants

(+ attestation de présence – www.cpeons.be)

Les déplacements en transports en commun sont remboursés sur base d'un titre de transport aller-retour qui sera joint à cette déclaration.

Les frais de déplacement en voiture sont pris en compte à raison de **0,18 euros** par kilomètre au départ de leur siège administratif ou de leur domicile; **(*) la distance la plus courte est privilégiée.**

Les participants qui assistent à une formation dans leur établissement ou à une formation dans l'entité communale où se situe leur établissement ne peuvent demander le remboursement des frais de déplacement.

Le service de vérification procède au contrôle des distances parcourues sur la base du logiciel mappy

(www.mappy.be); vous devez, obligatoirement, imprimer les DEUX justificatifs mappy et les joindre à cette déclaration.

N° de référence de la formation et intitulé :

Date(s) de la formation : -----

Coordonnées du participant : (Nom – Prénom – **domicile** - GSM)

Nbre de Km du domicile au lieu de la formation (**joindre mappy**) : -----
options de calcul : le plus court

Adresse du siège administratif : (**de l'école**)

Nbre de Km du siège adminis. au lieu de la formation (**joindre mappy**) : -----
options de calcul : le plus court

Lieu où la formation s'est déroulée : (**adresse**)

Nombre total de Km école ou domicile **(*)** - lieu de formation : -----

Coût total : 0,18 € x = -----

Numéro de compte+IBAN : BE-----

Date : / /2024

Signature :

**Tout document incomplet, erroné,
et/ou annexe(s) manquante(s)
ne pourra pas être traité.**

Rubrique comptable : FRAIS DE DEPLACEMENT

2023-2024

Ce document + les mappy ou ticket(s) de train + l'attestation de présence sont à renvoyer au
CPEONS – Formation Professionnelle Continue – boulevard Emile Bockstael – bte 8 – 1020 BRUXELLES